

[Accueil](#)[Revenir à l'accueil](#)[Collection](#)[Correspondance active de Marie Moret](#)[Collection Moret](#)[Registre de copies de lettres envoyées_FAM](#)
1999-09-60ItemMarie Moret au directeur de la Banque cantonale de Berne, 11 novembre 1898

Marie Moret au directeur de la Banque cantonale de Berne, 11 novembre 1898

Auteur·e : Moret, Marie (1840-1908)

Les folios

En passant la souris sur une vignette, le titre de l'image apparaît.

2 Fichier(s)

Informations sur le document source

CoteInv. n° 1999-09-60

Collation2 p. (72r, 73v)

Nature du documentCopie à la presse d'un manuscrit

Lieu de conservationFamelistère de Guise

Citer cette page

Moret, Marie (1840-1908), Marie Moret au directeur de la Banque cantonale de Berne, 11 novembre 1898, Équipe du projet FamiliLettres (Famelistère de Guise - CNAM) & Projet EMAN (UMR Thalim, CNRS-ENS-Sorbonne Nouvelle) consulté le 15/12/2025 sur la plate-forme EMAN :

<https://eman-archives.org/Famililettres/items/show/53448>

Informations sur l'édition numérique

ÉditeurÉquipe du projet FamiliLettres (Famelistère de Guise - CNAM) & Projet EMAN (UMR Thalim, CNRS-ENS-Sorbonne Nouvelle)

DroitsFamelistère de Guise et Bibliothèque centrale du CNAM ; projet EMAN (Thalim, CNRS-ENS-Sorbonne nouvelle). Licence Creative Commons Attribution - Partage à l'Identique 3.0 (CC BY-SA 3.0 FR).

Présentation

Auteur·e[Moret, Marie \(1840-1908\)](#)

Date de rédaction[11 novembre 1898](#)

Lieu de rédactionGuise (Aisne) - Famelistère

Destinataire[Banque cantonale de Berne](#)

Lieu de destinationBerne (Suisse)

Description

RésuméRéponse à la lettre de la banque du 9 novembre 1898 sur les droits de timbre des obligations suisses détenues par Marie Moret.

Mots-clés

[Finances personnelles](#)

Notice créée par [Pauline Pélissier](#) Notice créée le 14/06/2024 Dernière modification le 29/09/2024

Guise Familistère
11 novembre 1898

Monsieur le Directeur de la
Banque Cantonale de Berne,

Je vous remercie beaucoup
de votre lettre du 9 courant et,
me conformant à votre avis,
je vous prie de faire appiquer
directement le timbre français
sur mes obligations d'Etats
Suisses : cantons de Fribourg
et de Valais.

Vous voudriez bien m'envoyer la copie
des mentions (lieu, date, etc...) apposées par l'administration
de l'enregistrement et en tenir
en un mot le détail du timbre
français, que les notaires
sont obligés d'indiquer dans

les notes où ces titres ont à
figurer.

Je me confie à vos bons
soins pour que vous n'opiez
le déplacement des susdites
obligations que dans les plus
parfaites conditions d'arran-
gement contre tous risques.
Selon les paroles de votre
lettre du 9 courant.

Ce point réglé, il n'en
reste pas moins à élucider
plus à fond encore — en
vue de l'avenir, et des autres
valeurs que je possède au-
jourd'hui — la question qui nous
occupe.

Composant la lettre du
Directeur de la succursale de
la Banque de France (repro-
duite dans votre lettre du 9 et

aux informations que m'ont
fournies le notaire Jui et
deux agents de l'inscripti-
on vicieuses l'un & l'autre,
je constate ceci:

Le Directeur de la succe-
sale nous écrit: "Je n'ai
pas possible de timbrer des
titres étrangers sans les
présenter effectivement..."
tandis que mes correspondants
à moi ne s'occupent pas
de l'apposition des timbres
sur les titres, mais de
l'acquiescement du droit de
timbre, pour qu'un notaire
puisse ensuite réguliè-
rement invoquer dans un acte
authentique des titres qu'on
n'a pu revêtir directement
du timbre.

Je vous serai donc très
obligée, Monsieur, de bien

137
vouloir vérifier ce qui m'a
été dit par vos sources
personnelles d'informations
en précisant bien la diffé-
rence de position de la
question signalée ci-dessus.
Le notaire ici, résait,
dans le note qu'il m'a
renvoya le "Dictionnaire
d'inscripti-ement - étrangers
n° 895."

Veuillez agréer,
Monsieur, avec mes remer-
ciements anticipés,
l'assurance de toute
ma considération

Marie Godeau